

ORDONNANCE DU CONSEIL COMMUNAL SUR LES TARIFS DE L'ASSAINISSEMENT

Le Conseil communal de Nods

vu le règlement d'organisation de la Commune mixte de Nods du 19.12.03 RSN 1.10
vu le règlement sur les émoluments du 18 décembre 2002 RSN 1.12
vu l'art. 28 al. 2 lettre b du règlement d'assainissement du 30.09.02 RSN 2.21.3

arrête les taxes périodiques

comme suit :

1. Taxe de base annuelle	Minimum de 20 UR par ménage	CHF	9.00	par UR
	Une réduction de 50 % est accordée sur les chambres d'hôtel			
2. Taxe de consommation	Minimum de 50 m ³ par année	CHF	2.30	par m ³
3. Taxe des eaux pluviales				
Selon la surface des bâtiments (<i>Geobjb</i>)	1	-	200 m ²	CHF 0.60/m ²
	201	-	500 m ²	CHF 0.55/m ²
	501	-	1'000 m ²	CHF 0.50/m ²
	Plus de 1'000 m ²			CHF 0.45/m ²

Une réduction peut être demandée dans les cas suivants :

<i>Critères</i>	<i>Réduction en %</i>
Aucune eau pluviale n'est déversée au réseau communal	100
Citerne avec plus de 10 m ³	95
Citerne avec 6 – 10 m ³	80
Citerne avec 2 – 5 m ³	50
Citerne jusqu'à 2 m ³	pas de réduction

L'entrée en vigueur de la présente ordonnance est fixée 1^{er} janvier 2018 et abroge toutes les dispositions antérieures.

Nods, le 31 octobre 2017/vs

CONSEIL COMMUNAL

Christiane Botteron
Vice-maire

Viviane Sunier
Administratrice

